



Épreuve : Comptabilité financière

Enseignant(e) : Mme CLOET, M. LEFRANCQ

Année universitaire : 2023/2024

Session : Janvier 2024

Date de l'épreuve : lundi 08 janvier 2024

Durée de l'épreuve : 1h30

Niveau de formation : Licence 1 Gestion

Documents autorisés : Aucun document n'est autorisé. La calculatrice n'est pas permise.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

12, place du Panthéon 75231 Paris Cedex 05 – Tél. : +33 (0)1 44 07 80 00 – www.univ-paris1.fr

Ce document a été produit par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour les usages de l'administration.

Toute modification totale ou partielle expose son auteur à des risques de poursuites pour faux et usage de faux (articles 441-1 à 441-12 du code pénal).

Comptabilité financière

Partiel janvier 2024

Aucun document autorisé (même pas de plan comptable)

Aucune calculatrice autorisée

Le sujet comporte 30 questions. Chaque question vaut le même nombre de points.

Il vous est demandé de bien respecter les consignes inscrites sur la grille de réponses.

Toute proposition juste doit être « marquée ». Il peut y avoir d'une à cinq propositions justes par question.

La moindre faute entraîne zéro à la question. Il n'y a pas de points négatifs.

Q1. Parmi les affirmations suivantes, sélectionnez toutes celles qui sont exactes :

- a) L'augmentation du BFR entraîne une dégradation du solde de trésorerie, toutes choses égales par ailleurs
- b) La diminution du BFR entraîne une hausse du solde de trésorerie, toutes choses égales par ailleurs
- c) Dans une structure financière classique, le FR finance tout ou partie du BFR.
- d) Une partie du besoin de financement du cycle d'exploitation peut être considérée comme stable.
- e) L'augmentation du FR entraîne une amélioration du solde de trésorerie, toutes choses égales par ailleurs.

Q2. La société Alpha a dégagé en N une production de l'exercice de 100 et une marge commerciale de 50. Sa consommation en provenance des tiers est 35. Quel est le montant de sa valeur ajoutée ?

- a) 110
- b) 115
- c) 120
- d) 125
- e) 130

Q3. Une entité Alpha a un FR de 1450€ et un BFR de 1380€. Quel est le montant de son solde de trésorerie ?

- a) Solde de trésorerie positif de 70€
- a) Solde de trésorerie négatif de 70€
- b) Solde de trésorerie positif de 2 830€
- c) Solde de trésorerie négatif de 2 830€
- d) On ne peut calculer le solde de trésorerie sur la base des informations fournies

Q4. Une entité Alpha a dégagé un résultat net de 2 400€. Au cours de l'exercice, elle a enregistré des dotations aux amortissements de 400€ et elle a comptabilisé un impôt sur les sociétés de 600€. Quel est le montant de la CAF de l'entité Alpha ?

- a) 3 000€
- b) 1 800€
- c) 1 000€
- d) 2 800€
- e) 3 400€

Q5. Sélectionnez toutes les affirmations vraies parmi les propositions suivantes

- a) Les normes internationales sont élaborées par l'Autorité comptable de l'Union européenne (ACUE)
- b) Les normes comptables internationales sont d'application obligatoire pour toutes les entreprises dans la préparation de leurs comptes consolidés
- c) L'application des normes comptables internationales est facultative pour l'élaboration des comptes sociaux en France.
- d) Les normes comptables internationales ne peuvent pas être appliquées au sein de l'Union européenne avant d'être retranscrites dans le droit européen.
- e) Les normes internationales sont élaborées au cours d'un processus ouvert à une consultation publique organisée.

Q6. Sélectionnez toutes les affirmations vraies parmi les propositions suivantes

- a) Le processus d'élaboration des normes comptables internationales comporte la publication d'un projet de norme avant l'adoption de la norme définitive.
- b) Les normes comptables internationales comportent une quarantaine de textes, chacun traitant d'une thématique comptable ou économique spécifique.
- c) Un organisme européen spécifique participe au processus d'élaboration des normes comptables internationales pour le compte de l'Union européenne.
- d) Les états financiers en normes comptables internationales comportent un état du résultat net et des autres éléments de résultat global
- e) Aucune des affirmations précédentes n'est exacte.

Q7. Sélectionnez toutes les affirmations vraies parmi les propositions suivantes

- a) L'acronyme EBE signifie « excédent brut d'exploitation »
- b) L'EBE est le proche équivalent en normalisation française de l'EBITDA anglo-saxon.
- c) L'EBE est un indicateur pertinent du fait de sa moindre sensibilité à la politique comptable de l'entreprise que le résultat d'exploitation.
- d) L'EBE est égal à la valeur ajoutée diminuée des dotations aux amortissements et provisions et augmentée des reprises sur amortissements et provisions
- e) L'EBE ne tient pas compte des charges de personnel

Q8. Une entreprise Alpha a dégagé une marge commerciale de 1 200€, une production de l'exercice de 1 800€. Ses achats de matières premières sont de 400€, ses autres achats et charges externes de 550€. Ses impôts et taxes sont de 50€ et ses charges de personnel 600€ Quel est le montant de son EBE ?

- a) 1 200€
- b) 1 300€
- c) 1 400€
- d) 1 500€
- e) 1 600€

Q9. Une entreprise Alpha a un BFR d'exploitation de 1 500€ et un chiffre d'affaires de 15 000€. Quel est le ratio de rotation du BFR ?

- a) 25,5 jours
- b) 28 jours
- c) 32 jours
- d) 36,5 jours
- e) Il est impossible de le calculer sur la base des éléments fournis.

Q10. Une entreprise Alpha a un solde de trésorerie positif de 120€ et un BFR de 300€. Quel est le montant de son FR ?

- a) 420€
- b) 180€
- c) 120€
- d) 380€
- e) Il est impossible de le calculer sur la base des éléments fournis.

Q11. Sélectionnez toutes les affirmations exactes parmi les propositions suivantes.

- a) L'organe en charge de l'élaboration des normes comptables internationales est essentiellement constitué de représentants des autorités de normalisation des pays les utilisant.
- b) La présentation de l'actif au bilan en normes comptables internationales distingue les actifs non courants (plus d'un an) des actifs courants (moins d'un an).
- c) La publication des comptes consolidés en normes comptables internationales est obligatoire pour les sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.
- d) Le cadre conceptuel de normalisation internationale place la pertinence au premier rang des qualités des états financiers.
- e) Le Plan comptable général inclut au nombre des obligations imposées l'application des normes comptables internationales.

12. La comptabilité générale :

- a) Est une obligation légale pour les personnes morales seulement
- b) Permet de savoir si l'entreprise a fait un gain ou une perte à la fin de l'exercice
- c) Est une obligation légale pour les personnes morales et les personnes physiques ayant la qualité de commerçant
- d) Permet de comprendre comment évolue le patrimoine de l'entreprise d'une année sur l'autre
- e) Doit parfois être contrôlée par un Commissaires aux comptes dans les SA sous réserve de dépasser certains seuils

13. Les produits :

- a) Sont des synonymes d'encaissements
- b) Sont des faits juridiques et comptables qui décident et engagent les encaissements
- c) Sont généralement des sources de revenus
- d) Sont des synonymes de ressources irréversibles
- e) Peuvent être d'exploitation, financiers ou exceptionnels

14. Les emplois

- a) Comprennent les actifs et les produits
- b) Correspondent généralement au crédit
- c) Correspondent généralement au débit
- d) Comprennent les actifs immobilisés
- e) Comprennent les créances clients

15. Le fonds de commerce

- a) En l'absence d'une définition juridique, le fonds de commerce est appréhendé par ses éléments constitutifs dont le principal est la clientèle
- b) Est un synonyme de fonds commercial
- c) Les éléments corporels comprennent : la clientèle et l'achalandage, le droit au bail, le nom commercial, l'enseigne, les autorisations administratives, les licences, la propriété intellectuelle, les logiciels et les droits d'auteurs
- d) Les éléments incorporels comprennent : le matériel et l'outillage (ex : machines, matériels de bureau, véhicules...). Ils comprennent également les marchandises, les matières premières, les en-cours de production et les produits finis, c'est-à-dire les stocks
- e) Le fonds commercial est enregistré en classe 1

16. Créée le 1^{er} janvier N, la société "Eté" fabrique et vend des cellules photovoltaïques. Le 20 janvier, la société « Eté » achète à la société « Mont Ventoux » diverses machines. Le montant de la facture s'élève à 200 000 € HT (240 000 € TTC). La société « Eté » règle par traite acceptée 170 000 €, 40 000 € par chèque et le solde à crédit.

- a) Le compte matériel industriel, classe 2, est débité pour un montant de 200 000 euros
- b) Le compte matériel industriel, classe 6, est débité pour un montant de 240 000 euros
- c) Le compte TVA déductible / immobilisations est débité pour un montant de 40 000 euros
- d) Le compte fournisseur d'immobilisation E.A.P est crédité pour un montant de 170 000 euros
- e) Le compte trésorerie est crédité pour un montant de 40 000 euros

17. Créée le 1^{er} janvier N, la société "Eté" fabrique et vend des cellules photovoltaïques. Le 10 février N, la société "Eté" vend à "Lune" des cellules photovoltaïques pour un montant brut de 30 000 € HT. (36 000 € TTC). Une remise de 3 000 € HT figure sur la facture. « Lune » règle de la façon suivante :

	Brut TTC	Brut HT	Net TTC	Net HT
Par traite acceptée	24 000	20 000	21 600	18 000
A crédit	6 000	5 000	5 400	4 500
Chèques	4 800	4 000	4 320	3 600
Espèces	1 200	1 000	1 080	900

- a) Le compte ventes de marchandises est crédité pour un montant de 30 000 euros
- b) Le compte vente de produits finis est crédité pour un montant de 27 000 euros
- c) Le compte T.V.A collectée est crédité pour un montant de 6 000 euros
- d) Le compte T.V.A collectée est crédité pour un montant de 5 400 euros
- e) Le compte Client EAR est débité pour un montant de 21 600 euros

18) Créée le 1^{er} janvier N, la société "Eté" fabrique et vend des cellules photovoltaïques. Le 12 février, la société « Eté » tire des traites acceptées sur ses clients pour un montant de 4 000€ TTC.

- a) Le compte client est débité pour un montant de 4 000 euros
- b) Le compte client est crédité pour un montant de 4 000 euros
- c) Le compte client E.A.R est débité pour un montant de 4 000 euros
- d) Le compte fournisseur est crédité pour un montant de 4 000 euros
- e) Le compte fournisseur E.A.P est débité pour un montant de 4 000 euros

19) Créée le 1^{er} janvier N, la société "Eté" fabrique et vend des cellules photovoltaïques. Le 14 février, la banque encaisse des effets à recevoir pour un montant de 8 800 € (TTC), soit 7 333 € HT

- a) Le compte banque est crédité pour un montant de 7 333 euros
- b) Le compte banque est débité pour un montant de 8 800 euros
- c) Le compte client E.A.R est crédité pour un montant de 8 800 euros
- d) Le compte client est crédité pour un montant de 7 333 euros
- e) Le compte client E.A.P est crédité pour un montant de 7 333 euros

20. La société « Pierre Edith » a été fondée le 14 juillet N. La banque de Pierre Edith l'informe qu'elle lui autorise un découvert à concurrence de 12 000 €. Cette autorisation débute le jour même à hauteur de 4 000 €

- a. Le compte bancaire de Pierre Edith est débité de 12 000 €
- b. Le compte bancaire de Pierre Edith est débité de 4 000 €
- c. La TVA doit être comptabilisée
- d. Il s'agit d'une simple information n'entraînant pas d'écritures comptables.
- e. Le compte bancaire de Pierre Edith est crédité de 12 000 €

21. La société Y, prestataire informatique, a signé un contrat de services auprès d'un client couvrant la période s'écoulant du 1^{er} mars au 28 février de l'année suivante. La prestation, payable dès le 1^{er} mars, est facturée 36 000 € TTC. Quelle est l'écriture devant être comptabilisée fin N ?

- a. Débit d'un compte produit Constaté d'Avance de 5 000 € par le crédit d'un compte de produit pour 5 000 €
- b. Crédit d'un compte produit Constaté d'Avance de 5 000 € par le débit d'un compte de produit pour 5 000 €
- c. Débit d'un compte produit Constaté d'Avance de 6 000 € par le crédit d'un compte de produit pour 6 000 €
- d. Crédit d'un compte produit Constaté d'Avance de 6 000 € par le débit d'un compte de produit pour 6 000 €

22. La société AZX fabrique du matériel informatique et vend des pièces détachées achetées en Asie. Le stock de marchandises est en début et fin d'année N, respectivement, de 300 000 € et de 400 000 €. A fin N, parmi les affirmations suivantes, quelle(s) est (sont) celle(s) qui est (sont) exacte(s):

- a. Le compte de variation de stocks de marchandises (classe 6) est débiteur de 100 000
- b. Le compte de variation de stocks de matières premières (classe 7) est créditeur de 100 000
- c. Le compte de variation de stocks de marchandises (classe 7) est créditeur de 100 000
- d. Le compte variation de stock de matières premières est débiteur de 100 000
- e. Il y a eu stockage et donc augmentation du BFR

23. Parmi les postes suivants, lesquels sont des postes appartenant au compte de résultat?

- a) Le compte participation des salariés
- b) Le compte dotation aux amortissements
- c) Le compte de réserves
- d) Le compte tva à payer
- e) Le compte amortissement immobilisations corporelles

24 La juste valeur

- a) Correspond à une valorisation au coût historique
- b) N'est pas une option proposée par le PCG
- c) Correspond aux principes de la comptabilité française
- d) Est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé et un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale
- e) Ce mode de comptabilisation a pu être considéré comme un facteur aggravant lors de la crise économique et financière de 2008

25. : En N-2, la société Mondon a investi 30 000€ dans la société Chloé. La société Chloé connaît de graves difficultés financières depuis début N-1 (mais n'est pas en faillite). Il est probable qu'une perte de 50% sur cette participation sera constatée. Que faut-il faire, comptablement, au titre de cette participation à la fin de l'année N ?

- a. Il faut obligatoirement constater une dépréciation des titres Chloé de 15 000
- b. Il faut obligatoirement constater une dépréciation des titres Chloé de 30 000
- c. Il faut, sur option, constater une dépréciation des titres Chloé de 30 000
- d. Pas d'écriture à enregistrer au 31 décembre N mais situation à suivre en N+1
- e. Il faut obligatoirement constater une dotation aux dépréciations en charges financières de 15 000.

26. Les comptes clients de la société X sont de 200 000 € HT à fin N. Sur ces 200 000 €, 150 000 € ont donné lieu à l'émission d'un effet de commerce. La société X a enregistré un chiffre d'affaires HT de 2 000 000 € en N. Quel est le délai de règlement des clients de la société X à fin N ?

- a. 36,5 jours
- b. 30 jours
- c. 43,2 jours
- d. 54 jours

27. La société Phoques possède des locaux situés à Saint Valéry. Ces locaux ont été achetés et mis en service le 1er avril N pour 600 000 €. Ils sont amortis en linéaire sur 20 ans. Quelle est l'écriture de dotation aux amortissements devant être enregistrée à fin N ?

- a. Débit d'un compte 68 (Dotations aux amortissements) pour un montant de 22 500 €
- b. Débit d'un compte 68 (Dotations aux amortissements) pour un montant de 30 000 €
- c. Crédit d'un compte 28 (Amortissements) pour un montant de 22 500 €
- d. Crédit d'un compte 28 (Amortissement) pour un montant de 7 500 euros
- e. Crédit d'un compte 68 (Dotation aux Amortissements) pour un montant de 22 500 €

28. L'entreprise Henson est un sellier. Elle cède du mobilier acheté 3 000 euros HT (TVA 20%) pour 1 500 euros HT à l'entreprise Shire le 31/12/N. A la date de cession, le mobilier est amorti pour 1 500 euros. Règlement par chèque.

- a. L'entreprise Henson ne réalise ni plus-value ni moins-value
- b. L'entreprise Henson réalise une moins-value effective.
- c. Parmi les écritures de cession figurent :
 - au débit classe 5 pour 1800 euros
 - au crédit classe 4 TVA collectée pour 300 euros
 - au crédit classe 7 PCEA pour 1500 euros
- d. Parmi les écritures de cession figurent :
 - au débit classe 6 VCEAC pour 1500 euros
 - au débit classe 2 amortissement pour 1500 euros
 - au crédit classe 6 Mobilier pour 3000
- e. Parmi les écritures de cession figurent :
 - au débit classe 6 VCEAC pour 1500 euros
 - au débit classe 2 amortissement pour 1500 euros
 - au crédit classe 2 Mobilier pour 3000 euros

29. Au 31/12/N-1, le client Cygogne vous devait 6 000 euros TTC. A la même date vous l'aviez comptabilisé comme douteux et vous aviez constaté une dépréciation de 2 000 euros. Au cours de l'année N, Cygogne vous règle 4 800 TTC. Au 31/12/N Cygogne est jugé insolvable. Parmi les écritures suivantes, lesquelles devez-vous passer au 31/12/N ?

- a. Au débit classe 6 Perte sur créances irrécouvrables pour 4 000 euros
Au débit classe 4 TVA collectée pour 800 euros
Au crédit classe 4 Client douteux Cygogne pour 4 800 euros
- b. Au débit classe 6 Perte sur créances irrécouvrables pour 1 000 euros
Au débit classe 4 TVA collectée pour 200 euros
Au crédit classe 4 Client douteux Cygogne pour 1 200 euros
- c. Au débit classe 2 Dépréciation client douteux pour 2 000 euros
Au crédit classe 6 DADP exploitation pour 2 000 euros
- d. Au débit classe 2 Dépréciation client douteux pour 2 000 euros
Au crédit classe 7 RADP exploitation pour 2 000 euros
- e. Au débit classe 6 DADP exploitation pour 1 000 euros
Au crédit classe 2 Dépréciation client douteux pour 1 000 euros

30. L'entreprise Marquenterre est un disquaire. Elle cède les VMP le Crotoy achetées 1 400 euros pour 1 200 euros. A la date de cession, les VMP avaient été dépréciées pour un montant total de 200 euros. Règlement par chèque. Comptablement, à l'inventaire, il convient :

- a. De débiter le compte (classe 2) dépréciation VMP (Le Crotoy) pour 200 euros
- b. De débiter le compte (classe 5) dépréciation VMP (Le Crotoy) pour 200 euros
- c. De créditer un compte (Classe 7) RADP de 200 euros
- d. De débiter un compte banque (classe 5) pour 1 200 euros, de débiter le compte charge nette sur cession de VMP pour 200 euros par le crédit du compte VMP pour un montant de 1 400 euros
- e. De débiter un compte banque (classe 5) par le crédit du compte Produits nets sur cession de VMP pour un montant de 200 et par le crédit du compte VMP pour un montant de 1 000 euros